

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

*Travail — Liberté — patrie*



ASSEMBLÉE NATIONALE

-----  
Cabinet de la Présidente  
-----

**4<sup>e</sup> séance plénière consacrée à l'étude et à l'adoption  
du projet de loi portant habilitation du gouvernement  
à prendre par ordonnances les mesures relevant du  
domaine de la loi**

**Communiqué de presse**

Les députés de la VI<sup>e</sup> législature ont tenu ce vendredi 27 mars 2020 au siège de l'Assemblée nationale à Lomé, la 4<sup>e</sup> séance plénière de la première session ordinaire de l'année sous la présidence de Son Excellence, Madame Yawa Djigbodi TSEGAN, Présidente de la l'Assemblée nationale, en présence de Son Excellence Komi Sélom KLASSOU, Premier ministre et Chef du Gouvernement. Après avoir suivi le rapport d'études de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale, les députés ont examiné et adopté à l'unanimité le projet de loi portant habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures relevant du domaine de la loi. Le recours aux ordonnances permet au Gouvernement d'agir plus rapidement tout en respectant les droits du pouvoir législatif. En effet, il s'agit d'une pratique prévue et bien

encadrée par la Constitution en son article 86 qui dispose que « *le Gouvernement peut, pour l'exécution de ses programmes, demander à l'Assemblée nationale, l'autorisation de prendre par ordonnances, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi* ». L'autorisation d'habilitation ne dépouille pas l'Assemblée nationale de ses prérogatives. Elle est régulièrement tenue informée des mesures prises par le Gouvernement aux fins de contrôler et d'évaluer systématiquement les mesures édictées. Enfin, les ordonnances prises en conseil des ministres, après avis de la Cour Constitutionnelle, feront l'objet de projets de loi de ratification soumis à l'Assemblée nationale dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de la période d'habilitation sous peine de caducité.

L'adoption de cette loi d'habilitation ce jour se justifie par la crise sanitaire du COVID-19 qui sévit actuellement au Togo et qui nécessite des mesures urgentes. Ainsi, la représentation nationale autorise le Gouvernement à prendre des dispositions diligentes et fortes, pour protéger les populations et lutter durablement contre la propagation du coronavirus (COVID-19).

Le projet de loi portant habilitation du Gouvernement adoptée à l'unanimité des députés présents comprend sept (7) articles.

**Contact Média** : [www.assemblee-nationale.tg/asnato@tg.refer.org](http://www.assemblee-nationale.tg/asnato@tg.refer.org)

**Fait à Lomé, le 27 mars 2020**